

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 210.929 du 1^{er} février 2011

A. 195.442/XV-1202

En cause : **la s.a. EMPIRE**,
ayant élu domicile chez
Mes J. BOURTEMBOURG & N. FORTEMPS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

- 1. la ville de Charleroi**,
ayant élu domicile chez
Me Fr. COLLIN, avocat,
rue de la Vallée 27/3
6200 Chatelineau,
- 2. le collège provincial du Hainaut.**

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 février 2010 par la s.a. EMPIRE, qui demande l'annulation de «la délibération du conseil communal de la ville de Charleroi du 28 septembre 2009 adoptant un règlement-taxé communal sur les salles de spectacles cinématographiques pour les exercices 2010 à 2013» ;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de Mme N. VAN LAER, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 décembre 2010, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 janvier 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me M. FRANÇOIS, *loco* Mes J. BOURTEMBOURG & N. FORTEMPS, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me G. MELCHIOR, *loco* Me Fr. COLLIN, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 8 juillet 2010, les conseils de la partie requérante ont communiqué au Conseil d'État une copie de la décision prise par la requérante de se désister du présent recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier février deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY